

Le mot du Maire

Mi- novembre, la pluie s'est enfin arrêtée et a permis à l'entreprise Pfender d'avancer dans les travaux de terrassement au niveau de l'aire de loisirs multigénérationnelle.

Le 18 novembre, les travaux de gros œuvre ont débuté dans le logement communal de la boulangerie.

Le 11 novembre, après la cérémonie au monument aux Morts, l'inauguration officielle de la mairie de Senard a eu lieu en présence d'officiels, d'élus locaux, du Conseil et des habitants. Suite à la réponse de la préfecture, les Conseils Municipaux ne pourront pas avoir lieu dans cette salle. Par contre, les réunions de commissions pourront s'y tenir.

Veuillez trouver ci- dessous le tableau résumant les conditions de prêt de la salle de Senard.

SALLE DE REUNION DE SENARD – SEUIL D'ARGONNE

Conditions applicables à partir du 23/10/2024 Capacité : 35 personnes assises maximum

Nature de la location		Habitants Seuil Sans chauffage	Habitants Seuil avec chauffage	Extérieur sans chauffage	Extérieur avec chauffage
Réunion publique à but non lucratif ou association locale par demi-journée		Gratuit	Gratuit	30 €	40€
Réunion publique à but lucratif 1 journée		40 €	60 €	60 €	80 €
Réunion privée à but non lucratif 1 journée	1 repas Remise des clés la veille	70 €	90 €	100 €	120 €
Caution		150 €			
Coût nettoyage		50 €			

Equipement : 7 tables de 1,80 x 0,80m et 40 chaises.

Attestation d'assurance pour cette location (pour toute la durée y compris la veille lors de la remise des clés et de l'état des lieux).

Paiement à faire un mois avant la location + chèque de caution

4ème
Edition

Jeu Consom'Local

TENTEZ DE GAGNER DES BONS
D'ACHAT D'UNE VALEUR COMPRISE
ENTRE 5€ ET 50€* DANS LES
COMMERCES PARTICIPANTS DU
15/11/2024 AU 31/12/2024.

Consommons local !
La Communauté de Communes
De l'Aire à l'Argonne

*Bons d'achat valables jusqu'au 15/01/2025 remis selon
un minimum d'achat en fonction du type de commerce

Pour plus de renseignements ?

- ↳ Flashez le QR Code ci-contre
- ↳ Visitez notre site internet : www.cc-aireargonne.fr
- ↳ Appelez-nous au 03 29 70 61 17

Communauté de Communes
Aire
Argonne

Flasher-moi !
Ne pas jeter sur la voie publique

Tri sélectif

Une question : savez- vous où jeter les serviettes en papier usagées ?

Pas dans la poubelle jaune. Elles vont dans le composteur ou dans la poubelle rouge.



Téléchargez sur votre téléphone ou ordinateur l'application : **Smet au tri** et vous aurez la réponse quand vous avez un doute sur la destination d'un déchet. De plus vous aurez les horaires de la déchetterie.

Le CPIR de Seuil d'Argonne recherche des pompiers volontaires, hommes ou femmes, pour renforcer son effectif.

Vous avez plus de 17 ans ? Vous avez du temps disponible en journée ? Vous voulez être acteur de votre sécurité et de celle des autres ?

Posez votre candidature en ligne sur le site : sdis55.fr

Par mail : seuil@sdis55.fr

Par téléphone : 07 81 25 76 92



Cimetières : un point sur l'achat de concessions

Qui peut acheter une concession dans l'un des 2 cimetières ?

- Toute personne décédée sur le territoire de la commune de SEUIL, quel que soit son domicile.
- Toute personne domiciliée à titre principal ou secondaire sur le territoire de la commune de SEUIL, alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- Toute personne non domiciliée dans la commune de SEUIL mais ayant droit à une sépulture de famille.
- Toute personne propriétaire dans la commune.
- Toute personne française établie hors de France inscrite sur les listes électorales.

Les conditions

Une concession est vendue au prix de 150 € pour une durée de 30 ans et 300 € pour 50 ans.

Une concession achetée avant décès ne pourra être que de 30 ans . Dans tous les cas, les concessions sont renouvelables à l'expiration de la date de celles- ci. Une famille ne peut réserver qu'une concession.

Jardin du souvenir

Un emplacement appelé "Jardin du Souvenir" est affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu et décoré par les soins de la commune . Sa mise à disposition est gratuite.

La dispersion ne peut s'effectuer qu'après déclaration préalable et en présence du Maire ou de son représentant. Une liste nominative est consignée sur le registre. Une plaque peut être mise sur la stèle après accord de la mairie.